VENTE CHAVANEL

RG n° 23/00180

# DIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de MARSEILLE.

A comparu

**Maître Thomas D’JOURNO de la SELARL PROVANSAL**, Avocats associés au Barreau de MARSEILLE, avocat constitué de :

La **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES** (CERA), Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 1.150.000.000 €, Intermédiaire d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 760, ayant son siège social Tour INCITY - 116 Cours Lafayette à 69003 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON (69) sous le n° 384.006.029 (SIRET 384 006 029 01660) et titulaire de l’identifiant unique REP Papiers n°FR232581\_03FWUB (BPCE – SIRET 493 455 042), représentée par le Président de son Directoire demeurant es qualité audit siège.

Lequel nous a déclaré, par addition au cahier des conditions de vente, ce qui suit:

**Qu'il convient de lire dans le cahier des conditions de vente que les biens mis en vente font l’objet d’un bail commercial en date du 21 avril 2011 pour une durée de 9 années entières et consécutives portant sur les locaux moyennant un loyer annuel de 2 434 euros HT, soit 2 567,87 euros TTC.**

Maître **Thomas D’JOURNO de la SELARL PROVANSAL** annexe d'ailleurs purement et simplement le bail au présent cahier des conditions de vente.

Desquels comparution et dire, **Thomas D’JOURNO de la SELARL PROVANSAL**, a demandé acte.

Et a signé avec nous Greffier après lecture.

Me D’JOURNO LE GREFFIER